

Droits d'inscription acquittés par les usagers qui préparent des diplômes nationaux

Montants des droits d'inscription

Les droits d'inscription s'appliquent aux diplômes nationaux. Ils sont fixés annuellement par un arrêté ministériel ([arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur](#)). Ils sont collectés à l'occasion de l'inscription définitive et conditionne sa validité. Aux droits d'inscription peuvent s'ajouter des frais pédagogiques lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation continue ou qu'elle suivie dans le cadre de la formation initiale mais qu'elle en enseignement à distance ou qu'elle n'est pas financée par l'Etat.

Voici, à titre indicatif, les montants pour une inscription annuelle pour l'année universitaires 2022-2023 :

- **170 euros** : DAEU, DEUST, Licence, Licence professionnelle, Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » (LP BUT), DFGS, certificat de capacité en droit.
- **243 euros** : Master, Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, DFAS, Diplôme d'Etat de sage-femme, Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie cycle court, Candidats mentionnés au [2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation](#).
- **380 euros** : Thèse effectuée après la fin du 3^e cycle (pour valider le diplôme d'Etat de docteur seul).
- **502 euros** : DES et diplôme d'Etat de docteur, DESC effectué après la fin du 3^e cycle, Capacité de médecine, DFMS, DFMSA, Option de DES nouveau régime ou FST lorsque la formation proroge la durée du DES.
- **539 euros** : Certificat de capacité d'orthophoniste.
- **601 euros** : Diplôme d'ingénieur.
- **1316 euros** : Diplôme d'Etat de psychomotricien.

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Les **étudiants de formation initiale** (apprentissage et reprise d'études non financée compris), quelle que soit la formation suivie, sont assujettis à la Contribution vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ils doivent s'acquitter de la CVEC avant leur inscription puis fournir l'attestation d'acquiescement à la scolarité lors de leur inscription (code).

En revanche, les **bénéficiaires de la formation continue**, les **auditeurs** et, par exception, les étudiants étrangers ne sont pas assujettis lorsqu'ils n'acquiescent pas de droits d'inscription à l'Université de Franche-Comté ; soit parce qu'ils ne sont pas inscrits à un diplôme national mais seulement à des cours (sans droits d'inscription) dans le cadre d'un **programme de mobilité** ou soit parce qu'ils sont inscrits dans un diplôme national dans le cadre d'un **accord-interuniversitaire** et qu'ils acquiescent les droits dans l'établissement étranger.

Les **étudiants exonérés de la CVEC** sont : les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire, les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques. L'exonération est automatique sur le site lorsque l'étudiant a reçu une notification d'attribution conditionnelle de bourse. Même s'ils sont dispensés de tout paiement, **ces étudiants doivent obtenir une attestation d'exonération sur le site de paiement en ligne de la CVEC**.

- Le **montant** de la CVEC est de **95 euros** pour l'année universitaire 2022-2023. Elle n'est due qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre d'inscription à l'université de Franche-Comté et dans un autre établissement assujettissant.
- Les étudiants assujettis doivent fournir, au moment de l'inscription, leur attestation d'acquiescement délivrée par le CROUS sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Les étudiants exonérés doivent obtenir une attestation d'exonération sur le même site.
- Les autres usagers non assujettis n'ont aucun justificatif à fournir (aucune démarche).

- La période d'acquiescement commence le lundi 2 mai 2022. La CVEC est à régler, avant l'inscription à l'université (puisque le code obtenu sur l'attestation individuelle est obligatoire pour s'inscrire).
- Un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS **avant le 31 mai de l'année en cours**. Il en est de même pour l'étudiant qui aurait payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qui ne serait pas bachelier.

Modalités de paiement des droits d'inscription

■ Carte bancaire via Paybox lors d'une inscription à distance en ligne

Le seul mode de paiement autorisé à la fin d'une inscription en ligne est la carte bancaire, avec :

- **Jusqu'à 200 euros** : prélèvement en 1 fois uniquement,
- **Au-delà de 200 euros** : possibilité de prélèvement en 3 fois.

■ Carte bancaire via un TPE virtuel lors d'une inscription par formulaire pdf

Lorsque l'inscription en ligne n'est pas possible et que l'utilisateur s'inscrit en remplissant un formulaire pdf, dématérialisé ou imprimé, le paiement par carte bancaire est possible tant à distance et en ligne, sur l'ordinateur ou le smartphone de l'utilisateur, qu'en présentiel en scolarité, sur un ordinateur de la composante. La scolarité communique alors à l'utilisateur un lien, son numéro étudiant, le nom de la composante et du gestionnaire, le montant à régler et un code d'activation.

- **Quel que soit le montant** : prélèvement en 1 fois uniquement.

■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.
- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

■ Virement bancaire

Les virements étrangers comportent des frais bancaires. Ils sont à la charge de l'émetteur du virement. Renseignez-vous auprès de votre banque et ajoutez-les au montant dû.

- Virez le montant total à payer, frais bancaires compris, sur le compte bancaire de l'Université :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

- **Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.**
- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

■ Espèces

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 euros** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.
- **Au-delà de 300 euros** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants internationaux sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Ils doivent se renseigner auprès de la scolarité.

Exonération des droits d'inscription

■ Exonération par l'Etat

- **Exonération partielle** des droits d'inscription sur notification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) (également consultable sur Etudes en France) pour les **étudiants extra-communautaires** ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme. *Ces exonérations partielles sont accordées pour une à trois années universitaires.*
- **Exonération totale** des droits d'inscription afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée sur notification du CROUS pour les **boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS)**, sur notification du MEAE pour les **boursiers du gouvernement français**

(BGF) et des droits d'inscription afférents à l'inscription principale sur extrait d'acte de naissance pour les **pupilles de la nation et de la République**.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire.

Certaines formations conduisant à des diplômes d'établissements (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours ouvrant droit à bourse permettent aux boursiers de bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.

■ Exonération par l'Etablissement

- **Exonération partielle sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systematique pour les **étudiants extra-communautaires** ramenant les droits d'inscription au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

- **Exonération totale sur orientations stratégiques** des droits d'inscription systematique pour les salariés en **contrat de professionnalisation**.

Ces exonérations sur orientations stratégiques sont accordées pour une inscription en 2022-2023 par décision du président, en application des orientations fixées par le Conseil d'administration.

- **Exonération totale sur situation personnelle** des droits ou frais d'inscription sur demande de l'usager déposée à la scolarité.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire par décision du président de l'Université de Franche-Comté, en application de critères fixés par le conseil d'administration (situation financière particulièrement difficile, Réfugiés, Bénéficiaires de la protection subsidiaire et Demandeurs d'asile, Sportifs de haut niveau, inscription à un second diplôme,).

Remboursement des droits d'inscription

■ Trop perçu

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement de l'excédent versé à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

■ Renoncement

- **Droits d'inscription acquittés pour l'inscription aux diplômes nationaux** : les usagers peuvent renoncer à leur inscription en diplôme national (demande formulée par écrit avec accusé de réception) :

- Demande de remboursement faite avant le début de l'année universitaire : remboursement de droit, la somme de 23 euros reste acquise à l'établissement,
- Demande de remboursement faite entre le début de l'année universitaire jusqu'au 30 septembre : remboursement est soumis à une décision du président, le remboursement accordé peut être partiel.
- Demande de remboursement faite après le 30 septembre : le remboursement n'est plus possible. .

Par exception, l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1^{re} année d'enseignement supérieur est remboursée s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente. Ce remboursement est permis jusqu'à la fin de la phase complémentaire de la procédure Parcoursup.

- **Frais d'inscription acquittés pour les diplômes d'établissement et préparations aux examens et concours** : après le début de la formation, le remboursement n'est plus possible.